

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

SCP – AMS/AD/CDP

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 10.25.207

Objet : Avenant n°1 au marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency
Lot n° 1 - VRD

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.25.011 du 22 janvier 2025 de signer le lot n°1 – VRD 23BT04 relatif aux travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec le groupement ayant pour mandataire la société DESPIERRE SAS (mandataire du groupement),

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du chantier, des modifications ont dû être apportées conformément aux Ordres de Service (OS) n°3, n°4 et n°5 en plus-value,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation des travaux d'ajouter des travaux de désamiantage, de démolition de la cave non répertoriée et divers travaux supplémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec le mandataire du groupement la société DESPIERRE SAS, sise au 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY ;

ARTICLE 2 Que le montant initial du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 618 282,80 euros HT est augmenté de 42 827,97€ HT soit un montant global et forfaitaire, après avenant, s'élevant à 661 110,77€ HT (+ 6,9%) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 12 NOV. 2025
Publiée le : 12 NOV. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 15 octobre 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY

A handwritten signature of Maxime Thory in black ink, accompanied by a small blue circular official seal.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.